



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION
DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**
bureau de l'environnement et de
l'aménagement du territoire
2003-DIV-03

PRÉFECTURE DE LA MARNE

**Arrêté préfectoral prescrivant le plan de prévention du risque naturel
inondation sur les communes du secteur de Vitry-le-François**

**Le Préfet
de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu :

- le code de l'environnement (livre V, titre VI, chapitre II)
- le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles
- Sur proposition de M. le directeur départemental de l'équipement,

ARRETE

Article 1^{er}

L'établissement d'un plan de prévention du risque naturel inondation est prescrit sur le territoire des communes de Ablancourt; Alliancelles; Ambrières; Arrigny; Arzillières-Neuville; Aulnay-L'âtre; Bettancourt-La-Longue; Bignicourt-Sur-Marne; Bignicourt-Sur-Saulx; Blacy; Blaise-Sous-Arzillières; Brusson; Changy; Charmont; Chatillon-Sur-Broue; Cloyes-Sur-Marne; Courdemanges; Couvrot; Dompremy; Drouilly; Ecollemont; Ecriennes; Etrepy; Favresse; Frignicourt; Giffaumont-Champaubert; Glannes; Hauteville; Heiltz-Le-Hutier; Heiltz-Le-Maurupt; Heiltz-L'évêque; Huiron; Isle-Sur-Marne; Jussecourt-Minecourt; Landricourt; Larzicourt; Le Buisson; Loisy-Sur-Marne; Luxemont-et -Villotte; Maisons-en-Champagne; Marolles; Matignicourt-Goncourt; Merlaut; Moncetz-L'abbaye; Norrois; Orconte; Outines; Outrepoint; Pargny-Sur-Saulx; Plichancourt; Ponthion; Pringy; Reims-La-Brulée; Sainte-Marie-Du-Lac-Nuisement; Saint-Eulien; Saint-Jean-Devant-Possesse; Saint-Vrain; Sapignicourt; Sermaize-Les-Bains; Sogny-En-L'angle; Songy; Soulanges; Saint-Rémy-En-Bouzemont-St-Genest-et-Isson; Thièblemont-Faremont; Val-De-Vière; Vanault-les-Dames; Vauclerc; Vavray-Le-Grand; Vavray-Le-Petit; Vernancourt; Villers-Le-Sec; Vitry-en-Perthois; Vitry-le-François; Vouillers; Vroil.

Article 2

Le périmètre mis à l'étude pour le risque susvisé correspond aux limites des territoires de ces communes

Article 3

M. le directeur départemental de l'équipement est chargé de l'instruction et de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR), objet du présent arrêté

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Article 5

Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Mmes et MM. les Maires des communes citées à l'article 1^{er} du présent arrêté
- M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne
- Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François
- M. le directeur départemental de l'équipement
- Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- M. le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile
- M. le directeur régional de l'environnement
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- M. l'Ingénieur d'Arrondissement Champagne du Service de la Navigation de la Seine

Article 6

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- dans les mairies des communes citées à l'article 1^{er} du présent arrêté
- à la préfecture de la Marne
- à la direction départementale de l'équipement, 40 boulevard Anatole France, 51022 Châlons-en-Champagne

Article 7

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François et M. le directeur départemental de l'équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 14 JAN 2003

Signé : Jean DAUBIGNY

Pour ampliation
Pour le Préfet
et par délégation,
l'Adjoint


François Reynaud